

**Tableau
3**

Nomenclature des consultations complexes pour les pédiatres en France métropolitaine pour tous secteurs (au 22 décembre 2024)

| Pathologie concernée | Code facturation À utiliser sur feuille de soins électronique | Code agrégé À utiliser sur une feuille de soins « papier » | Précisions |
|--|--|--|--|
| Consultation Obligatoire Enfant | COE | COE 54 € <small>60 € au 01/07/2025</small> | <p>Quel patient ? Valorise les 3 consultations obligatoires du nourrisson donnant lieu à certificat.</p> <p>Quand ? Au plus tard le 8^e jour suivant la naissance, de 8 mois à 9 mois inclus, de 23 mois à 24 mois inclus.</p> <p>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> <p>Prise en charge à 100% Assurance maternité pour la 1^{re} semaine. Assurance maladie pour les deux autres.</p> |
| 1^{re} Consultation de santé sexuelle, de Contraception et de Prévention des maladies sexuellement transmissibles | CCP | CCP 47,50 € | <p>Quel patient ? Jeunes filles et garçons jusqu'à 26 ans inclus.</p> <p>Comment ? Information sur méthodes contraceptives et sur MST. Conseil, prescription et explication de l'emploi de la méthode choisie et ses éventuelles interactions médicamenteuses. Conclusions dans le dossier patient. Le patient peut demander l'anonymat de sa facture. Utiliser alors le code NIR anonyme contraception : 1(ou 2) 55 55 55 CCC 042/XX 1 (garçon) et 2 (fille). 55 55 55 = date de naissance exacte. CCC = n° de la caisse de l'assuré. XX = clé de contrôle générée par la caisse, différent pour les filles et les garçons.</p> <p>Quand ? Possibilité de ne facturer qu'une seule fois / patient.</p> <p>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> <p>Prise en charge à 100% et en tiers payant. (Cocher 1/3 payant AMO et exo div 3)</p> |
| Consultation de Sortie de Maternité | CSM | | <p>Quel patient ? Nouveau-né nécessitant un suivi spécifique.</p> <p>Quand ? Entre la sortie de maternité et le 28^e jour de vie.</p> <p>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| Consultation Suivi Obésité | CSO | | <p>Quel patient ? Enfant en risque avéré d'obésité de 3 à 12 ans inclus, par le médecin traitant.</p> <p>Comment ? Entretien de l'enfant et de sa famille. Recherche d'éventuels signes de pathologie ou de comorbidité associés, de souffrance psychologique. Explication du diagnostic à la famille et proposition de prise en charge coordonnée. Inscription des conclusions de cette consultation dans le dossier médical de l'enfant.</p> <p>Quand ? Possibilité de facturer 2 fois par an maximum.</p> <p>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| Consultation à l'entrée du mineur dans le dispositif d'Aide Sociale l'Enfance | ASE | CCX 47,50 € | <p>Quel patient ? Les patients mineurs.</p> <p>Comment ? Permet d'effectuer le bilan de santé et de prévention obligatoire prévu à l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance selon la loi du 14 mars 2016. Permet de repérer les besoins en termes de prévention et de soins, qui sont inscrits dans le projet pour l'enfant (PPE). Par le généraliste ou le pédiatre. Inscription des conclusions et du code ASE dans le dossier médical de l'enfant.</p> <p>Quand ? A l'entrée dans le dispositif.</p> <p>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| Consultation annuelle de Suivi de l'Enfant autiste | CSE | | <p>Quel patient ? Les enfants ayant un diagnostic d'autisme (TSA), et/ou porteur d'un trouble du neuro-développement (TND).</p> <p>Comment ? En lien avec les professionnels de deuxième ligne : Réalisation d'un examen somatique, sensoriel (vue, audition...) avec une évaluation clinique du comportement et de la relation de l'enfant, au regard du TSA ou du TND, et des pathologies associées. Réévaluation et coordination de la prise en charge avec les autres professionnels de santé et les institutions médico-sociales assurant le suivi de l'enfant. Conseil et information des parents sur l'évolution de leur enfant. Inscription des conclusions dans le carnet de santé de l'enfant.</p> <p>Quand ? Une seule fois par an.</p> <p>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |

Mise à jour le vendredi 17 janvier 2025

Nomenclature des consultations très complexes pour les pédiatres en France métropolitaine pour tous secteurs (au 22 décembre 2024)

| Pathologie concernée | Code facturation À utiliser sur feuille de soins électronique | Code agrégé À utiliser sur une feuille de soins « papier » | Précisions |
|---|---|---|---|
| C onsultation de repérage des signes de T rouble du spectre de l'autisme, du neuro-développement, de la relation précoce mère- E nfant | CTE | | <p>Quel patient ? Enfant présentant des signes inhabituels du développement.</p> <p>Comment ? Réalisation d'un examen clinique approfondi et dépistage d'un trouble auditif ou visuel. Réalisation des tests de repérage adaptés à l'âge de l'enfant (cf. détails des tests à l'article 15.9 de la NGAP). Le médecin doit être en capacité de réaliser et interpréter les différents tests de repérage d'un trouble du spectre autistique (TSA) par le biais d'une formation spécifique. Le cas échéant, le médecin engage le parcours de bilan et d'intervention précoce et adresse la famille à la structure pluri-professionnelle de deuxième ligne chargée de le coordonner. Retour au médecin traitant.</p> <p>Quand ? Une consultation au plus par patient.</p> <p style="text-align: center;">Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| E nfant P athologie H andicap | EPH | CCE 60 € | <p>Quel patient ? Enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neuro-sensoriel sévère nécessitant un suivi régulier.</p> <p>Comment ? Suivi somatique, sensoriel et neuro-psychologique de l'enfant. Conseil et information des parents sur l'évolution de la pathologie ou du handicap de l'enfant et sur le recours à une éventuelle prise en charge spécifique. Inscription des conclusions dans le carnet de santé de l'enfant.</p> <p>Quand ? Possibilité de facturer une fois / trimestre au plus / patient.</p> <p style="text-align: center;">Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| C onsultation G rand P rématuré (Mais pas que... NDLR) | CGP | | <p>Quel patient ? Enfant de moins de 7 ans, né grand-prématuré (≤ 32 SA), ou atteint d'une pathologie congénitale grave.</p> <p>Comment ? Suivi moteur, sensoriel et neuro-psychologique de l'enfant. Conseil et information des parents sur l'évolution de leur enfant et sur le recours à une éventuelle prise en charge spécifique. Inscription ses conclusion dans le carnet de santé de l'enfant. Retour au médecin traitant.</p> <p>Quand ? Possibilité de facturer 2 fois au plus / patient / an, jusqu'à la veille des 7 ans de l'enfant.</p> <p style="text-align: center;">Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| R emplissage du certificat M édical du dossier MDPH | MPH | | <p>Quel patient ? Tout enfant nécessitant une reconnaissance MDPH, quelle que soit sa pathologie.</p> <p>Quand ? Lors du premier certificat MDPH.</p> <p style="text-align: center;">Cela s'applique également au passage de dossier entre ancien et nouveau médecin traitant ou entre pédiatre et nouveau médecin traitant (facturable par les 2 médecins) pour les patients vivants avec un handicap sévère.</p> <p style="text-align: center;">Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</p> |
| <i>Consultation d'E recours au Pédiatre</i> | CEP | <i>MAIS À PARTIR DU 01/07/2025 seulement.</i> | <p>Quel patient ? <i>Enfant non connu.</i></p> <p>Comment ? <i>Sur courrier, adressé par un médecin ou infirmier de PMI, un médecin ou un infirmier de santé scolaire, un orthophoniste, un orthoptiste, une sage-femme.</i></p> <p>Quand ? <i>Possibilité de facturer une seule fois par an et par adressage. Mais peut-être adressé par différents demandeurs jusqu'à 3 fois par an.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Facturée à tarif opposable pour tous secteurs.</i></p> |

Mise à jour le vendredi 17 janvier 2025